

Règles de conduite des membres de l'Association québécoise de la physiothérapie



*Adopté par le conseil d'administration
le 24 novembre 2023*

Les présentes règles de conduite énoncent les valeurs et les principes auxquels les membres de l'Association québécoise de la physiothérapie adhèrent.

Il a pour but de guider les membres et de les aider à juger de la justesse de leurs comportements éthiques.

Il tient compte de l'éthique sociétale actuelle, des systèmes de valeurs ainsi que des principes moraux de la profession de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie au Québec.

Il s'applique à tous ses membres, peu importe le contexte et le milieu de pratique de ceux-ci.

Il sera utilisé conjointement avec les législations fédérale et provinciale applicables, ainsi qu'avec les règlements, politiques, procédures et normes qui réglementent la pratique professionnelle du membre en question.

Utilisation des règles de conduite

Les présentes règles de conduite ont pour but d'agir à titre de guide dans la pratique de ses membres lors de la prise quotidienne de décisions éthiques et dans les situations plus complexes pouvant se présenter à eux.

Il demeure de la responsabilité des membres d'agir dans tous les cas d'une manière qui soit responsable sur le plan éthique, et ce aux meilleures de leurs capacités.

Les membres des professions de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie doivent être en mesure d'exposer leur raisonnement qui a été suivi dans toutes leurs décisions éthiques, d'assumer la responsabilité de leur démarche décisionnelle ainsi que de leurs actions.

Lors d'enjeux interdisciplinaires ou dans tout autre contexte auquel les présentes règles ne peuvent pas s'appliquer, les membres sont encouragés à solliciter des conseils et/ou des consultations additionnelles.

Principes éthiques, mission et valeurs de l'Association

Les principes éthiques des règles de conduite sont les fondements dans la prise de décisions et dans la conduite éthique. Ils sont basés entre autres sur la mission, la vision et les valeurs de l'Association.

Avec la diversité des contextes de pratiques de chacun de ses membres et avec toutes les approches qu'il peut en résulter, les règles se veulent davantage comme un guide de conduite en soi.

Mission

Mobiliser l'ensemble des professionnels de la physiothérapie au Québec et les représenter de manière forte, dynamique et influente afin d'améliorer la santé de la population québécoise.

Vision

L'AQP soutient et promeut des solutions innovantes pour la reconnaissance et l'avancement de la profession. Elle fait de la physiothérapie une discipline phare dans l'amélioration de l'accessibilité aux soins de santé des québécois.

Valeurs

RESPONSABILITÉ L'AQP s'engage à **être transparente** et imputable à ses membres, partenaires et le public dans ses actions et décisions.

INNOVATION L'AQP **valorise l'innovation** dans la recherche de solutions, dans la création de partenariats stratégiques et dans ses actions.

COLLABORATION L'AQP est **déterminée à collaborer** avec les usagers du réseau de la santé, les différents intervenants et les décideurs publics et privés.

RESPECT L'AQP respecte et **encourage la diversité** des expertises et des pratiques puisqu'elle croit que cette diversité est une richesse de la profession.

Les responsabilités éthiques

Les responsabilités éthiques sont également partie intégrante des règles de conduite. Elles se divisent en sous-catégories qui s'appliquent au client, au public, au praticien lui-même et à la profession. Elles ont pour but de guider les membres dans leur conduite éthique dans la mesure où elles peuvent s'appliquer. Elles doivent également orienter la conduite éthique des membres et prévenir les agissements et décisions contraires à l'éthique.

L'AQP partage les mêmes responsabilités éthiques que l'Association canadienne de la physiothérapie qui sont décrites ci-dessous. ●



A. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CLIENT

Les membres des professions de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie doivent, sur le plan éthique :

1. Faire preuve de sensibilité à l'égard de leurs clients individuels, en respectant et en prenant en compte des droits, besoins, croyances, valeurs, culture, buts et du contexte environnemental uniques de ces clients.
2. Agir de manière respectueuse et ne pas refuser de soin ni de traitement à des clients pour les motifs de distinction illicite prévus dans les Lois canadienne et québécoise sur les droits de la personne ni sur la base du statut social ou de l'état de santé.
3. Travailler en partenariat avec les clients pour améliorer, appuyer et/ou maintenir l'état de santé et le bien-être de ces clients.
4. Maintenir des limites professionnelles qui honorent et respectent la relation thérapeutique avec les clients.
5. Communiquer ouvertement, honnêtement et respectueusement en tout temps avec les clients.
6. Respecter les principes du consentement éclairé notamment en expliquant les options en matière de service, les risques, les bienfaits, les issues potentielles, les conséquences pouvant découler du refus de traitement ou de services et en évitant la contrainte.
7. Ne traiter les clients que lorsque le diagnostic ou la poursuite de l'intervention le justifie, et en l'absence de contre-indication.
8. Respecter et favoriser l'autonomie du client en lui permettant de participer à la prise en charge et à la démarche décisionnelle se rapportant à sa propre santé.
9. Proposer une option thérapeutique de rechange en orientant le client vers un autre fournisseur de soins de santé / physiothérapeute si la relation thérapeutique est compromise.
10. Respecter la confidentialité, la vie privée et la sécurité des renseignements du client dans toutes les formes de communication.
11. Employer les communications électroniques, les médias sociaux et toute autre forme de technologie numérique de manière professionnelle et respectueuse, conformément aux lignes directrices sur le respect de la vie privée.
12. Faire preuve de responsabilité et de compétence et respecter la sécurité durant la prestation des services.
13. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'infliger un préjudice aux clients. En cas de préjudice, le divulguer au client et à d'autres personnes selon les circonstances.
14. Assumer la responsabilité des soins au client dont la prestation a été déléguée à des étudiants et à d'autres membres de l'équipe de soins de santé.
15. Exercer la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie selon sa compétence et ses propres limites, en orientant le client vers d'autres professionnels si nécessaire.
16. Collaborer avec des collègues, d'autres professionnels de la santé et organismes pour le bien des clients.
17. Accroître son expertise par l'acquisition et le raffinement perpétuels des connaissances, des compétences, des aptitudes et des comportements professionnels.
18. Se conformer à l'ensemble de la législation, des lignes directrices et des exigences réglementaires qui se rapportent à la profession de physiothérapeute.

B. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DU PUBLIC

Les membres des professions de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie doivent, sur le plan éthique :

1. Se conduire avec intégrité et professionnalisme.
2. Respecter la diversité et fournir des soins qui sont à la fois sensibles et appropriés sur le plan culturel.
3. Devenir un porte-parole, selon leur capacité et le contexte, pour satisfaire aux besoins des clients, influencer sur les grands déterminants de la santé et améliorer les normes de soins de santé.
4. Travailler efficacement au sein du système de soins de santé et gérer les ressources de manière responsable.
5. Agir de manière transparente et avec intégrité dans tous les contextes professionnels et commerciaux, notamment en ce qui touche les honoraires et la facturation; la publicité des services professionnels; et les conflits d'intérêts réels et/ou perçus.
6. Évaluer régulièrement la qualité et l'impact de leurs services.
7. Assumer une responsabilité professionnelle et morale en cas de pratiques incompetentes, peu sûres, illégales ou contraires à l'éthique d'un fournisseur de soins de santé et être légalement tenu de signaler aux autorités indiquées une conduite qui expose le client à un risque.
8. Assumer la responsabilité de leur propre santé physique et mentale et s'abstenir de pratiquer la physiothérapie si leur capacité à fournir des soins appropriés et compétents est compromise.

C. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE SOI-MÊME ET DE LA PROFESSION

Les membres des professions de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie doivent, sur le plan éthique :

1. S'engager à maintenir et à améliorer la réputation des professions de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie, ainsi que de susciter la confiance du public en traitant tous leurs interlocuteurs avec dignité et respect.
2. S'engager à un apprentissage perpétuel et à l'excellence de leur pratique.
3. Se conduire honnêtement, de manière transparente et avec intégrité dans toutes les pratiques professionnelles et commerciales afin de maintenir la réputation des professions.
4. Reconnaître l'obligation de partager avec d'autres physiothérapeutes, technologues en physiothérapie et autres professionnels de la santé les meilleures pratiques cliniques dans le domaine fondées sur des données probantes.
5. Contribuer au développement des professions par le biais de l'appui à la recherche, du mentorat et de la supervision d'étudiants.
6. S'abstenir de harceler, de maltraiter des collègues, des employés ou des étudiants ou de faire preuve de discrimination à leur endroit.
7. Veiller à sa propre santé et à son propre bien-être. ●